

Ville de CHALON SUR SAÔNE
CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 JUIN 2008

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2008

SALLE DU CONSEIL A 17 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1. Secrétaire de séance
Rapporteur : M. le Maire | 1 |
| 2. Conseil d'Administration du CCAS - Représentations
Rapporteur : M. le Maire | 2 |
| Questions orales diverses | |

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2008**

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 32
Nombre de votants : 44
Date de la convocation : 6 juin 2008
Procès-Verbal affiché le : 20 juin 2008

L'an deux mil huit, le 12 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; Mme BONNIAUD Anne ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme DERAIN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; M. GELETA Christian ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. PLATRET Gilles ; Mme MAURER Valérie ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

M. PELLETIER Dominique

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Jérôme DURAIN	donne pouvoir à Mme Laurence FLUTTAZ.
M. Gérard BOUILLET	donne pouvoir à M. Jean-Pierre NUZILLAT.
Mme Nathalie LEBLANC	donne pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER.
Mme Sylviane CAZAUX	donne pouvoir à M. Benjamin GRIVEAUX.
Mme Nisrine ZAÏBI	donne pouvoir à Mme Anne CHAUDRON.
Mme Chantal FOREST	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS.
Mme Annie CEZANNE	donne pouvoir à Mme Catherine PILLON.
Mme Cécile KOHLER	donne pouvoir à M. Jean-Louis ANDRÉ.
M. Daniel COISSARD	donne pouvoir à Mme Sandrine TISON.
Mlle Amelle CHOUIT	donne pouvoir à M. Vincent BERGERET.
M. Jean-Vianney GUIGUE	donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY.
Mme Dominique MELIN	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme COPREAUX

1 - Secrétaire de séance:

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 44 voix, **décide** :

- De désigner Madame Dominique COPREAUX comme secrétaire de séance

2 - Conseil d'Administration du CCAS - Représentations:

Monsieur le Maire :

Afin de se conformer au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon, le 5 juin 2008, le Conseil Municipal doit procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les associations ou les personnes, non membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET

Au nom du groupe « Chalon pour Tous », j'aimerais vous proposer la candidature de Madame Ghislaine FAUVEY, afin de faire profiter le CCAS de l'expérience acquise tout au long de ces années au service de l'amélioration de la condition sociale de nos concitoyens.

Votes

Monsieur le Maire

Ce point était le seul à l'ordre du jour, sauf une question orale qui m'a été transmise par Monsieur Gilles Platret, à qui je donne la parole.

Monsieur PLATRET

Merci Monsieur le Maire. Il est loisible aux officiers d'état civil de célébrer à la demande des familles, des cérémonies au cours desquelles sont rappelés les droits et devoirs liés à la qualité de futur citoyen, d'un enfant, dont on souhaite ainsi placer la vie sous le signe de la République.

Depuis 25 ans, les deux maires qui se sont succédés n'ont pas souhaité, comme vous le savez, organiser de telles célébrations, la loi ne leur en imposant pas l'obligation. Sans vouloir émettre aucune critique sur la volonté qui est celle de votre équipe de renouer avec cette pratique, permettez-moi simplement de vous alerter sur un point de vocabulaire qui, s'il était réglé, éviterait peut-être quelques malentendus.

En effet, l'expression de « baptême républicain » peut, à l'occasion, choquer certaines consciences. Directement liée à une pratique religieuse, la notion de baptême tire son étymologie et sa concrétisation de la présence d'une eau sacrée et est donc bien loin, nous pouvons en convenir, de la cérémonie laïque qui s'est déroulée récemment en Mairie.

Afin de ne heurter personne, tout en garantissant, j'insiste, le respect du choix de certaines familles de faire appel aux services de la Mairie dans les circonstances que j'ai dites, je crois qu'il serait préférable d'employer désormais, non plus le terme de « baptême républicain », comme j'ai pu le lire dans la presse, cité par une de vos adjointes, mais plutôt celui de « parrainage civil » plus conforme à la substance de cette cérémonie, qui de fait, met dans son centre, le rôle, non seulement des parents de l'enfant, mais aussi celui de ses parrain et marraine.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'éclairer sur vos intentions en la matière.

Monsieur le Maire

Merci tout d'abord, de mettre en avant, au travers de votre intervention, la décision prise par la majorité municipale, en effet, de procéder à nouveau, puisque la dernière fois, c'était en 1982, à des baptêmes républicains qui sont une tradition qui a été longtemps exécutée à Chalon et qui l'est d'ailleurs dans de nombreuses communes comme chacun le sait.

Cette volonté qui est la nôtre est de correspondre à des espaces de liberté qui soient les plus larges possible, quelles que soient les convictions des uns et des autres, et surtout de répondre à une attente forte qui était formulée par les habitants qui étaient contraints d'essayer d'obtenir, de la part des municipalités voisines, l'autorisation de pouvoir procéder à ces baptêmes républicains.

Je ne suis pas sûr que la problématique soit tant celle de la sémantique. Ce qui me paraît important, c'est plutôt la lisibilité de la mesure, et je vois bien dans les demandes qui nous sont formulées, dans les courriers que nous recevons des familles qu'il n'y a aucun doute sur la formulation qui est la leur, c'est-à-dire la terminologie de baptême républicain.

Mais au-delà de cette sémantique, je voudrais simplement rappeler que sur le site du Gouvernement qui est le suivant : « service public.fr », on y parle de baptême civil ou républicain.

Je voudrais aussi rappeler que dans les réponses ministérielles qui ont été faites, suite à des interrogations de parlementaires, une en date du 19 novembre 2001 et une en date du 24 novembre 2003, on y parlait de baptême civil. Le terme de « baptême » ne semble donc pas être, ni pour le Gouvernement, ni pour les différents ministères, une problématique, et je considère là, qu'il s'agit plutôt d'une conception philosophique, que je vous reconnais de défendre. En tout état de cause, pour ce qui me concerne, nous continuerons d'appeler cela des baptêmes républicains, et je peux vous dire que quand je regarde la liste de celles et ceux qui postulent pour que nous puissions les inscrire, je crois que nous avons répondu à une demande forte exprimée par la population chalonnaise, ce qui est bien le minimum que nous puissions faire.

Merci à toutes et à tous.

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 44 voix, **décide** :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 14 dont 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- De désigner 7 représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. :

1. Mme Dominique COPREAUX
2. Mme Martine COURBON
3. Mme Martine DERAÏN
4. M. Mohieddine HIDRI
5. Mme Annie CEZANNE
6. Mme Nathalie LEBLANC
7. Mme Ghislaine FAUVEY

La secrétaire de séance,



Mme Dominique COPREAUX